

Comprendre une fiche de paye

1. En tête

- **Employeur** : nom/raison sociale, adresse, SIRET, code APE, convention collective.
- **Salarié** : nom, **numéro de Sécurité sociale (NIR)**, emploi, statut (cadre/non-cadre), coefficient, date d'entrée.
- **Période de paie** et nombre d'heures travaillées.

605,31€

3. Cotisations & contributions salariales

Complémentaire santé, retraite de base, retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO), CSG/CRDS, etc. La fiche indique le **taux** et le **montant** prélevé sur le salaire brut. Financement de votre protection sociale ; env. 20 – 23 % du brut dans le privé.

2096,98€

5. Net imposable & prélèvement à la source (PAS)

Net = brut – cotisations salariales. Le **net imposable** sert de base à l'impôt sur le revenu ; le PAS figure ligne à part.

Cabinet médical du Dr Marcel

7 rue de la médecine

48 007 Occitanium

Siret : 918316326000XX

Code Naf : 9492Z

Matricule : 0001

N° SS : 2750XXX69010XXX

IBAN / RIB : FR76 2450 X100 XXX 3 2123 3700 XX

Emploi : Secrétaire médicale / Secrétaire

Statut professionnel : Employé

Entrée : 01/02/2017

Ancienneté : 14 ans 01/12/2009

Code de Travail : Art L 3141-3 à L 3141-20 & L 3164-9 - L 1237-1, L 1234-1 & L 1234-2 - L 1237-5 à 1237-10

Madame Charlene Dopamine

34 Avenue de la Garonne e

Bât C Appt 12

48 007 MONTOLOUSE

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	14.2470		2 160.84			
Congés payés pris 261224-311224 (5 jours)		- 5.00	105.5604	527.80				
Indemnité congés payés (5 jours)					527.80			
Prime d'ancienneté		2 160.84	16.0000		345.73			
Indemnité mensuelle "Séjour"					238.00			
Salaire brut					2 744.57			
Santé								
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		2 744.57	0.5500	15.10		2 744.57	7.0000	192.12
Prévoyance non-cadre TrA						2 744.57	0.8300	22.78
Mutuelle						3 864.00	4.2760	165.22
Accidents du travail & maladies professionnelles						2 744.57	1.2200	33.48
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée		2 744.57	6.9000	189.38		2 744.57	8.5500	234.66
Sécurité Sociale déplafonnée		2 744.57	0.4000	10.98		2 744.57	2.0200	55.44
Complémentaire Tranche 1		2 744.57	4.0100	110.05		2 744.57	6.0100	164.94
Famille & Sécurité Sociale						2 744.57	3.4500	94.69
Assurance chômage						2 744.57	4.3000	118.02
Autres contributions dues								317.28
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		2 884.54	6.8000	196.15				
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		2 884.54	2.9000	83.65				
Total des cotisations et contributions				605.31				1 398.63
Titres-restaurant		16.00	4.3300	69.28				
Allocation Forfaitaire Télétravail exo					27.00			
Réintégration fiscale		165.22				16.00	6.5000	104.00
Montant net social		2 139.26						
Net à payer avant impôt sur le revenu					2 096.98			
Dont évolution de la rémunération liée à la Suppression des cotisations chômage et maladie		37.41						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS		2 388.13	-5.1000	121.79				
Taux personnalisé		1 406.11						
Impôt sur le revenu : cumul PAS annuel								
Net payé					1 975.19			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	151.67		2 744.57	3 864.00	2 388.13	1 502.63	4 274.20	4 143.20	214.07
Annuel	1 820.04		34 901.57	46 368.00	30 258.46	19 197.18	57 465.95	52 623.25	2 722.35
	Congés N-1	Congés N	Repos R						
Acquis	32.00	17.50	6.50						
Pris	17.00								
Solde	15.00	17.50	6.50						

Net payé : 1 975.19 euros

Paiement le 31/12/2024 par Virement

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires : www.service-public.fr

7. Mentions légales

« À conserver sans limitation de durée – Modèle conforme art. R3243-2 C. travail – Pour toute question : portail « www.service-public.fr »

6. Récapitulatifs

- Net payé ce mois-ci.
- Cumul annuel brut, net, congés, etc.
- Allègements ou exonérations éventuelles des cotisations (Fillon, exonération apprentis, etc.).

La salariée a un salaire brut mensuel de **2744 €**
 Après calcul des charges sociales et après prélèvements de l'impôt sur le revenu l'employeur lui verse **1975,19 €**
 Pour l'employeur le cout final réel correspond au salaire brut auquel s'ajoute les charges patronales soit **4274,2 €/mois**

Attention : les montants et pourcentages varient selon la situation du salarié et les paramètres du cabinet (statut, mutuelle, allègements...).